



Mauvaise distribution de courrier par le facteur

Par Visiteur

Bonjour.

Le facteur qui dessert ma rue a remis à mon colocataire, sans vérifier son identité, une lettre recommandée avec AR qui m'était destinée. Il a oublié de me remettre cette lettre, qui provenait de mon employeur et qui m'informait que mon CDI ne serait pas reconduit après la période d'essai.

J'ai donc appris plus d'une semaine et demi plus tard, en lisant une offre d'emploi correspondant au poste que j'occupais sur le panneau d'affichage de l'entreprise, que je serais sans emploi la semaine suivante.

Je suis allé voir le responsable de La Poste qui m'a affirmé que le facteur n'était pas tenu de vérifier l'identité du destinataire d'un recommandé avec AR, mais simplement son adresse, ce qui je crois, est faux.

J'ai contacté le service réclamations de La Poste, qui m'a proposé de m'envoyer une lettre d'excuses.

Or je crois que le préjudice subit est évident, et j'envisage donc de réclamer une compensation financière à La Poste, car j'aurais du démarrer ma recherche d'un nouvel emploi dès réception du dit courrier si toutefois il m'avait effectivement été remis.

Pourriez vous m'indiquer quels recours sont à ma disposition dans ce cas?

D'avance merci, cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Or je crois que le préjudice subit est évident, et j'envisage donc de réclamer une compensation financière à La Poste, car j'aurais du démarrer ma recherche d'un nouvel emploi dès réception du dit courrier si toutefois il m'avait effectivement été remis.

Pourriez vous m'indiquer quels recours sont à ma disposition dans ce cas?

L'appréciation du préjudice sera laissé à la libre appréciation du juge. En effet, il est possible que considérer que du fait de non notification de votre licenciement vous avez subit un préjudice quant à la recherche d'un nouvel emploi. Ceci étant le délai entre la non remise du courrier et votre connaissance de votre licenciement est somme toute relatif.

De ce fait si le juge accède à votre demande, le dédommagement sera proportionnel à la perte de salaire que vous auriez du recevoir.

Si vous souhaitez engager une action envers la poste vous devez saisir le juge de proximité en matière civile.

Cordialement